

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM**

AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 441

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, le 15 janvier 2024:

RÈGLEMENT N° 441 sur le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux pour l'année 2024.

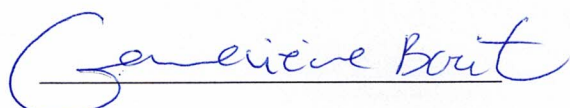
Ce règlement a pour objet de fixer le traitement, la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses pour les élus municipaux pour l'année 2024.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 25 rue de l'Église, aux jours et heures d'ouverture du bureau, de même que sur le site internet de la Municipalité.

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Ham, MRC d'Arthabaska, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 17 janvier 2024 à chacun des endroits désignés par le conseil municipal.



Geneviève Boutin

Directrice générale et greffière-trésorière